

**DECRET N° 2016-514 DU 24 AOUT 2016**

portant création de la Commission technique chargée  
des réformes dans le secteur de la santé.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** les nécessités de service ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 août 2016,

**D E C R E T E :**

**Article 1 :** Il est mis en place une commission technique chargée des réformes dans le secteur de la santé.

**Article 2 :** La Commission technique chargée des réformes dans le secteur de la santé a pour mission de proposer, sur la base d'une réflexion stratégique, une réorganisation du secteur propre à garantir aux populations une large couverture en soins de santé plus efficaces et plus efficaces.

A ce titre, elle est chargée :

- de réaliser une analyse approfondie du système de santé ;
- de proposer un mécanisme d'accès universel aux services de santé ;
- d'élaborer les projets de décret définissant les attributions, l'organisation, le fonctionnement et la composition des agences nationales de gestion du secteur, ainsi que de l'Autorité de régulation du secteur de la santé qu'est le Haut conseil de la santé ;
- de proposer le mode de recrutement du personnel des agences nationales ;
- de proposer un mécanisme de suivi évaluation de la mise en œuvre des réformes ;

- d'assurer la mise en œuvre desdites réformes dans le secteur.

**Article 3** : La composition de la Commission se présente comme suit :

Président : Professeur Martin CHOBLI ;

1<sup>er</sup> Vice-Président : Docteur Lucien DOSSOU GBETE ;

2<sup>ème</sup> Vice-Président : Docteur Aristide TALON ;

Rapporteur : Monsieur Justin Adanmavokin SOSSOU ;

Membres :- Professeur Nazaire PADONOU ;

-Professeur Marcellin Kuassi AMOUSSOU-GUENOU ;

-Professeur Eugène ZOUMENOU ;

- Docteur Marcel Djimon ZANNOU ;

-Docteur Moussa YAROU ;

-Docteur Lucie Colombe SOKENOU-OSSANI ;

-Docteur Valentine KIKI-MEDEGAN ;

-Madame Elisabeth DAVID-JOSEPH, épouse ELEGBEDE ;

-Docteur Alfred DANSOU ;

-Docteur Athanase SODJEDO.

La Commission peut, dans l'exécution de sa mission, faire appel à toute personne ressource qu'elle juge nécessaire.

**Article 4** : La Commission dispose d'un délai de soixante (60) jours pour déposer les résultats de ses travaux.

**Article 5** : Les frais liés au fonctionnement et aux travaux de la Commission sont imputés sur le Budget de l'Etat , sur la base d'une évaluation faite par son Président et soumise au Ministre de l'Economie et des Finances.

**Article 6** : Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature.

**Article 6** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



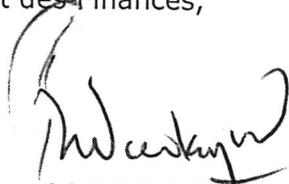
**Patrice TALON**

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la  
Présidence de la République,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**

Le Ministre de la Santé,



**Alassane SEIDOU**

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MESGPR : 2 MEF : 2 MS : 2 AUTRES MINISTERES : 18 SGG 4 JORB  
1.-